

Transfert de propriété de la police



Veuillez retourner le formulaire à:

La Compagnie d'assurance vie Wawanesa

236 Carlton Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1P5

Téléphone: 1 800 263-6785

Télécopieur: 1 888 985-3872 Courriel: lifeservices@wawanesa.com

Site web: wawanesalife.com

Une copie approuvée du présent formulaire vous sera retournée lorsque nous aurons enregistré la modification.

Numéro(s) de police: _____

Nom de la personne assurée ou du rentier: _____

Désignation du nouveau titulaire de la police

Personne(s) à qui est transférée la police: M. M^{me}

Nom: _____ Prénom: _____ Second prénom: _____

Date de naissance (mm/jj/aaaa): _____ Numéro d'assurance social: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Emploi: _____

Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____

Lien avec la personne assurée ou le rentier (si le titulaire de la police n'est pas la personne assurée ou le rentier): _____

Cotitulaire de la police avec droit de survie (le cas échéant): M. M^{me}

Nom: _____ Prénom: _____ Second prénom: _____

Date de naissance (mm/jj/aaaa): _____ Numéro d'assurance social: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Emploi: _____

Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____

Lien avec la personne assurée ou le rentier (si le titulaire de la police n'est pas la personne assurée ou le rentier): _____

Transfert en faveur d'une personne morale ou d'une autre entité:

Nom: _____

Numéro d'entreprise ou numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance: _____

Adresse: _____

Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

Personne-ressource: _____

Numéro de téléphone: _____ Courriel: _____

Lien de la personne assurée ou du rentier avec la personne morale ou l'entité: _____

Important: Le transfert de propriété de la police peut révoquer automatiquement toute désignation de titulaire de la police subsidiaire existante et toute désignation de bénéficiaire révocable. Veuillez remplir cette section si vous êtes résident de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique OU si vous êtes résident d'une autre province et si votre police a été émise après le 1^{er} juillet 2012.

Veuillez lire la rubrique « éléments à prendre en considération » ci-après avant de remplir cette section.

Au Québec - la désignation d'un conjoint (par mariage ou union civile) est irrévocabla à moins de cocher ici: **Révocable**

Un bénéficiaire irrévocabla ne peut être changé que s'il y consent par écrit.

Je révoque/nous révoquons toutes les désignations de bénéficiaire à l'égard des prestations de décès payables aux termes du contrat de La Compagnie d'assurance vie Wawanesa indiqué ci-dessus et je désigne/nous désignons la ou les personnes suivantes pour recevoir les sommes payables aux termes du contrat dans l'éventualité du décès de l'assuré sur la vie ou du rentier:

Premier(s) bénéficiaire(s) – en parts égales ou en faveur des survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.

Nom complet	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cocher si la personne est mineure*
		<input type="checkbox"/>

Bénéficiaire(s) subsidiaire(s) – en parts égales ou en faveur des survivants, sauf si d'autres pourcentages ou montants sont indiqués ci-dessous.

Nom complet	Lien avec la personne assurée ou le rentier	Cocher si la personne est mineure*
		<input type="checkbox"/>

Renseignements sur le fiduciaire – Vous devriez désigner un fiduciaire pour un bénéficiaire mineur, sauf dans le cas d'un résident du Québec*

Désignation d'un enfant mineur comme bénéficiaire:

Dans toutes les provinces autres que le Québec, si le titulaire de la police désigne un enfant mineur comme bénéficiaire, un fiduciaire devrait être également désigné.

Je révoque toutes les désignations antérieures de fiduciaires. Je désigne: _____ comme fiduciaire,

Lien avec le bénéficiaire: _____

pour recevoir toutes les prestations pour le compte des bénéficiaires tant qu'ils n'ont pas atteint l'âge de _____

J'autorise le fiduciaire à recevoir les prestations uniquement pour le soutien, l'entretien, l'éducation et le bénéfice des bénéficiaires, à la discrétion du fiduciaire. Le ou les paiements au fiduciaire libèrent Wawanesa Vie de toute responsabilité à l'égard des montants versés.

Au Québec, tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou au tuteur légal.

* **Un fiduciaire devrait être nommé pour tous les bénéficiaires mineurs (veuillez vous reporter à la page 6 pour de plus amples renseignements).**

Exonération et consentement du bénéficiaire privilégié ou irrévocable actuel (le cas échéant)

La signature du bénéficiaire actuel n'est exigée que s'il est désigné irrévocablement, ou si la date d'émission de la police est antérieure au 1^{er} juillet 1962 ET si le bénéficiaire est membre de la catégorie privilégiée (c.-à-d. est conjoint, enfant, parent, sœur, frère).

Je, le bénéficiaire actuel, renonce à mon droit, à ma réclamation ou à mon intérêt dans le(s)dit(s) contrat(s) et cède et transfère mes intérêts au(x) bénéficiaire(s) nommé(s) ci-dessus.

Date (mm/jj/aaaa)

Nom en caractères d'imprimerie du bénéficiaire actuel

Signature du bénéficiaire actuel

Désignation d'un titulaire de police subsidiaire

(cette section doit être remplie lorsque le titulaire de la police N'EST PAS la personne assurée)

Nom du titulaire de la police subsidiaire: _____

Lien avec la personne assurée: _____

Sous réserve des modalités du contrat, par les présentes, le titulaire de la police demande que, dans l'éventualité de son décès avant la fin de son contrat, tous les droits et les avantages dont il bénéficiait aux termes du contrat soient transférés au titulaire de police subsidiaire susmentionné. Toute désignation précédente d'un titulaire de police subsidiaire est par les présentes annulée.

Vérification de l'identité

(exigée seulement pour les rentes de placement garanti non enregistrées et les rentes immédiates à prime unique)

Pour transférer la propriété d'une rente de placement garanti (RPG) non enregistrée ou d'une rente immédiate à prime unique (RIPU), une vérification de l'identité du ou des nouveaux titulaires de la police est exigée. Veuillez communiquer avec le service à la clientèle au numéro 1 800 263-6785 ou par courriel à l'adresse lifeservices@wawanesa.com pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de vérification de l'identité.

Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

(uniquement pour la transformation en régime permanent avec valeur de rachat)

(a) Citoyen ou résident des États-Unis

Particulier(s)	Titulaire de la police	Cotitulaire de la police (le cas échéant)
Êtes-vous un citoyen ou un résident des États-Unis aux fins de l'impôt?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si la réponse est « oui », veuillez fournir votre numéro d'identification fiscal (NIF) des États-Unis :		

Entités : Veuillez remplir la *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités* que vous trouverez sur la page des formulaires des courtiers de notre site Web.

(b) Résident d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis

Particulier(s)	Titulaire de la police	Cotitulaire de la police (le cas échéant)
Êtes-vous un résident aux fins de l'impôt d'un territoire autre que le Canada ou les États-Unis?	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
Si la réponse est « oui », veuillez fournir les territoires de votre résidence aux fins de l'impôt et vos numéros d'identification fiscaux (NIF).		

Si vous n'avez pas de NIF pour un territoire particulier, veuillez en indiquer la raison en utilisant un des choix ci-dessous :

Raison 1 : Je ferai une demande pour obtenir un NIF ou j'ai demandé un NIF, mais je ne l'ai pas encore reçu.

Raison 2 : Le territoire de ma résidence aux fins de l'impôt n'émet pas de NIF aux résidents.

Raison 3 : Autre raison.

Territoire de la résidence aux fins de l'impôt	Numéro d'identification fiscal	Si vous n'avez pas de NIF, choisissez la raison 1, 2 ou 3.
Titulaire de la police		
Cotitulaire de la police		

Si vous avez choisi la raison 3, veuillez préciser : _____

Entités : Veuillez remplir la *Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités* que vous trouverez sur la page des formulaires des courtiers de notre site Web.

Les institutions financières canadiennes sont tenues, en vertu de la partie XVIII et de la partie XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu, de recueillir les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire afin de déterminer si nous devons déclarer votre compte d'opérations financières à l'Agence de revenu du Canada (ARC). L'ARC peut partager ces renseignements avec le gouvernement d'un territoire étranger dont une personne identifiée dans le présent formulaire est résidente aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut également communiquer ces renseignements au gouvernement américain si la personne est un citoyen américain.

Consentement et divulgation à l'égard des renseignements personnels

Je consens à ce que Wawanesa Vie recueille, utilise et communique mes renseignements personnels pour : prendre et garder contact avec moi; enquêter sur les sinistres et payer les indemnités; déceler et prévenir la fraude; proposer ou fournir des produits et des services qui répondent à mes besoins; compiler des statistiques et agir comme l'exige ou l'autorise la loi.

Je comprends que Wawanesa Vie peut communiquer mes renseignements personnels aux personnes, organisations et fournisseurs de services suivants : les employés et agents de Wawanesa Vie qui ont besoin de cette information pour faire leur travail; les fournisseurs de services de traitement et de stockage de données et de programmation, d'impression et de distribution postale; les personnes à qui j'ai accordé l'accès à mes données; les personnes autorisées par la loi à consulter mes renseignements personnels. Ces personnes, organisations et fournisseurs de services peuvent se trouver dans d'autres provinces ou d'autres territoires de compétence à l'extérieur du Canada. Mes renseignements personnels peuvent être partagés conformément aux exigences des lois de ces autres provinces ou territoires de compétence.

Pour obtenir plus de détails sur la politique de protection des renseignements personnels de Wawanesa Vie et les pratiques des fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, adressez-vous au bureau de la direction de Wawanesa Vie, au 236 Carlton Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1P5, ou consultez www.wawanesalife.com.

Si vous avez des questions (y compris des questions au sujet des renseignements personnels que nous recueillons, ou au sujet des renseignements personnels recueillis, utilisés, communiqués ou stockés pour notre compte par des fournisseurs de services tiers à l'extérieur du Canada) ou voulez formuler une plainte à l'égard de nos politiques et procédures relatives à la protection de la vie privée, veuillez communiquer avec le responsable de la conformité en matière de protection des renseignements personnels: Responsable de la protection de la vie privée, La Compagnie d'assurance vie Wawanesa, 236 Carlton Street, Winnipeg (Manitoba) R3C 1P5.

Signatures

Moyennant une contrepartie de valeur reçue, le soussigné transfère tous ses droits et avantages à l'égard du ou des contrats d'assurance vie susmentionnés, émis par La Compagnie d'assurance-vie Wawanesa, en faveur du titulaire de la police susmentionné sans condition et par ailleurs à titre de sûreté. Ce transfert de la propriété de la police prend effet immédiatement et annule automatiquement toute désignation antérieure d'un titulaire de la police subsidiaire.

Je confirme avoir lu, compris et accepté les modalités et conditions de la section Consentement et divulgation à l'égard des renseignements personnels ainsi que le présent formulaire de transfert de propriété de la police. Je confirme enfin que l'information que contient le présent formulaire est complète, à jour et exacte au meilleur de mes connaissances. Une photocopie ou une reproduction électronique du présent document est aussi valide que l'original. Je reconnaiss que j'ai eu l'occasion d'obtenir des conseils juridiques.

Date (mm/jj/aaaa)

Signature du (des) titulaire(s) actuel(s) de la police

Signature du (des) nouveau(x) titulaire(s) de la police

Polices d'entreprise seulement – se reporter à la page 6 pour les exigences en matière de signature

Date (mm/jj/aaaa)

Nom en caractères d'imprimerie du titulaire actuel de la police
– entreprise

Nom en caractères d'imprimerie du nouveau titulaire de la police – entreprise

Signature autorisée du titulaire actuel de la police

Signature autorisée du nouveau titulaire de la police

Nom et titre du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

Nom et titre du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle.

À l'usage du bureau de la direction seulement

Points à prendre en considération

La désignation d'un bénéficiaire compte parmi les décisions les plus importantes que vous prendrez relativement à votre assurance vie. Les désignations que vous effectuez devraient clairement refléter votre intention quant à l'identité de la personne qui recevra les sommes assurées advenant votre décès. Nous vous conseillons d'examiner et de prendre en considération les points suivants lorsque vous changez vos désignations de bénéficiaires et d'obtenir des conseils juridiques.

Bénéficiaires mineurs

Aucun bénéficiaire mineur ne peut recevoir le produit de l'assurance. Afin d'éviter des difficultés au moment du traitement de la réclamation, **vous devriez nommer un ou plusieurs fiduciaires pour tous les enfants mineurs.** Si aucun fiduciaire n'était nommé à la date du décès de la personne assurée, le produit sera versé au curateur public provincial concerné.

Le ou les fiduciaires recevront le produit de la police à détenir en fiducie pour les enfants mineurs jusqu'à ce qu'ils atteignent un certain âge. Cet âge est généralement l'âge de la majorité (qui varie selon la province), mais le titulaire de la police peut préciser un autre âge. Si l'enfant a dépassé l'âge précisé à la date du décès de la personne assurée, Wawanesa Vie lui versera directement le produit de la police d'assurance. Si aucun âge n'est précisé, le produit sera versé au(x) fiduciaire(s), quel que soit l'âge de l'enfant.

Au Québec : Tout montant payable à un bénéficiaire mineur sera versé au(x) parent(s) ou au tuteur légal.

Bénéficiaires subsidiaires

Si les premiers bénéficiaires décèdent avant la personne assurée, les sommes assurées seront versées aux bénéficiaires subsidiaires. Si aucun bénéficiaire subsidiaire n'a été désigné, la succession de la personne assurée devient le bénéficiaire, sauf si le titulaire de la police est un tiers, auquel cas le titulaire de la police devient le bénéficiaire.

Pour éviter les retards dans le règlement des réclamations, il est recommandé de désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque police.

Pourcentages ou montants précis

Lorsque des pourcentages ou des montants précis ont été attribués à chaque bénéficiaire, seules ces sommes peuvent être versées à chaque bénéficiaire. Si l'un des bénéficiaires décède avant la personne assurée, sa part sera versée à la succession de la personne assurée, sauf si le titulaire de la police est un tiers, auquel cas le titulaire de la police devient le bénéficiaire. Ce n'est peut-être pas votre intention. Pour éviter cette situation, il convient de préciser que si un bénéficiaire décède avant la personne assurée, les bénéficiaires survivants se partageront en parts égales la partie non attribuée. Vous pouvez également désigner un bénéficiaire subsidiaire pour chaque premier bénéficiaire.

Désignation d'une succession

Si vous désignez votre succession comme bénéficiaire, il convient de prendre en considération ce qui suit :

- Le produit de la police d'assurance payable à la succession peut faire l'objet d'une réclamation par les créanciers, alors que le produit payable à un bénéficiaire désigné peut, dans certains cas, être protégé contre les créanciers.
- Dans certains cas, un testament doit être homologué, et les frais varient d'une province à l'autre. Ces frais ne seront pas engagés si les produits sont payables à un bénéficiaire désigné. L'homologation d'un testament notarié n'est pas requise dans la province de Québec.

Bénéficiaires irrévocables

Avant d'effectuer un changement de bénéficiaire, la signature du bénéficiaire actuel est requise dans les cas suivants :

1. Si le bénéficiaire actuel a été désigné de manière irrévocable (c'est-à-dire que le titulaire de la police ne peut pas changer le bénéficiaire sans le consentement du bénéficiaire actuel); ou
2. La police a été émise avant le 1^{er} juillet 1962 **et** le bénéficiaire est un membre de la catégorie privilégiée (c'est-à-dire le conjoint, la conjointe, le père, la mère, la sœur, le frère ou l'enfant).

Pour désigner un bénéficiaire irrévocable, le terme « irrévocable » doit être indiqué sur le formulaire. Toutes les transactions futures en lien avec la police nécessiteront la signature du bénéficiaire irrévocable en plus de la vôtre. Là où le bénéficiaire irrévocable est incapable de donner son consentement, le titulaire de la police peut s'adresser à la cour pour obtenir une ordonnance l'autorisant à négocier le contrat sans son consentement. Pour que les demandes futures soient correctement autorisées, nous suggérons que le bénéficiaire irrévocable signe également le formulaire.

Au Québec : la désignation du conjoint (marié ou en union civile) du titulaire de la police est irrévocable, à moins que le titulaire de la police n'ait stipulé que la désignation soit révocable.

Renonciation au produit par le bénéficiaire

Un bénéficiaire peut se désister de son droit au produit en déposant un avis écrit au siège social de Wawanesa Vie. Cette mesure est irrévocable. Dans ce cas, le produit payable aux termes du contrat est payable comme si le bénéficiaire était décédé avant la personne assurée ou le rentier.

Exigences en matière de signature pour les sociétés

Vous devez fournir des documents attestant que vous êtes un signataire autorisé de la société : une lettre sur papier à en-tête de la société indiquant le nom de tous les signataires autorisés, signée par le propriétaire, le président ou le chef de la direction de la société et dont la date remonte à moins de 12 mois.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec les Services d'assurance vie.

Téléphone : 1 800 263-6785

Télécopieur : 1 888 985-3872

Courriel : lifeservices@wawanesa.com

Site Web : wawanesalife.com